



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 02 MARS 2015

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : 24 février 2015

L'an deux mille quinze, le deux mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Michèle NADEAU, Maire.

Présents : Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Véronique GRELAUD, Christine TEXIER, Josiane LEFORT, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Xavier BÉNÉAT, Sylvain PICART, Caroline AUGEREAU, Solenn DIEUMEGARD, Matthieu NADLER, Jean-Claude MAILLARD, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN.

Pouvoirs :

- Claude LE NOAN a donné pouvoir à Christine TEXIER
- Gaëlle IMBAULT a donné pouvoir à Solenn DIEUMEGARD
- Sandrine GAILLARD a donné pouvoir à Maurice LANGLOIS

Secrétaire de séance : Xavier BÉNÉAT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande l'autorisation de reporter le bordereau n°2 « lotissement du Gouarh – projet urbain partenarial ».

1 – Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Énergies

Jean-Jack BOUMENDIL explique que les statuts du Syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions techniques et financières suivantes :

- la commune fournit le foncier et finance 10% de l'investissement (estimé à 12 000 € par borne de recharge accélérée) ;
- l'État, la Région et Morbihan Énergies financent les 90% restants.
- Morbihan Énergies, propriétaire de l'infrastructure, assurera la gestion du service (le fonctionnement, la gestion et l'entretien ...).
- chaque implantation devra faire l'objet d'une étude technique en concertation, notamment avec l'exploitant ERDF et d'une fiche financière détaillée.

Caroline AUGEREAU demande où seront implantées ces bornes. **Madame le Maire** répond qu'il convient d'attendre le vote du bordereau avant de décider du lieu d'implantation.

Éric MAHÉ demande quel est le coût pour une borne. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que le coût s'élève à 12 000 €, dont 10% à la charge de la commune, soit 1 200 €.

Jean-Paul LE BIHAN demande comment se fera le paiement par l'utilisateur. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que cela se fera par carte.

Annie PERIN demande s'il y a eu une demande de Surzurois pour ce type d'installation. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que cette installation a un double objectif : offrir un point de recharge aux touristes et encourager les Surzurois à acquérir un deuxième véhicule électrique.

Jean-Paul LE BIHAN demande qui décidera du lieu d'installation de la borne. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que ce point sera décidé en commission Travaux.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1^{er} avril 2015 ;
2. accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 ;
3. autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;
4. s'engage à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération ;
5. s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies ;
6. s'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

2 – Avis sur l'acquisition des parcelles ZW 110 – 257 & 258

Madame le Maire explique qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie, le 23 janvier 2015, relatives aux parcelles cadastrées ZW 110, 257 et 258, représentant une surface totale de 366 m², situées rue Jean Monnet et appartenant aux conjoints MAURICE. Le prix de cession de ces parcelles est de 100 500 €. Cet ensemble immobilier comprend une maison d'habitation composée de 14 pièces, réparties sur 3 niveaux, représentant une surface utile de 230 m², cadastrée ZW 257, et une cour, cadastrée ZW 258 et 110, avec une ancienne forge et une servitude d'accès à la maison cadastrée ZW 111.

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme, dont le projet a été approuvé par le Conseil Municipal, le 12 janvier 2015, une orientation d'aménagement a été créée sur le secteur dit "Les jardins", qui prévoit un secteur à vocation principale d'équipement, s'étendant de la place de la Poste à la rue Jean Monnet, autour de l'agence postale communale. L'aménagement de ce secteur permettrait « d'étoffer » le centre-bourg et de renforcer son animation, par des opérations d'urbanisme, autour de la place de la Poste, pour accueillir des équipements d'intérêt collectif et de nouveaux commerces, tout en étudiant le positionnement de l'agence postale. L'étude prospective de développement commercial, réalisée en 2012, préconise de renforcer l'idée de centre-ville par la concentration des équipements, des services et commerces pour éviter une dilution des synergies.

Pour mémoire, lors de sa séance du 26 février 2014, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à la proposition d'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées ZW 257 et 258, au prix de 180 000 €.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à l'exercice du droit de préemption sur ces parcelles ZW 110, 257 et 258, pour constituer une réserve foncière conformément aux orientations définies à la modification du Plan Local d'Urbanisme en cours.

Par avis du 09 février 2015, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de cette propriété à 140 000 €, assortie d'une marge de négociation de plus ou moins 15%.

Éric MAHÉ s'étonne de la différence de prix de vente, de 180 000 € en février 2014 à 100 500 € en janvier 2015 et demande d'où vient cette différence. **Madame le Maire** répond qu'elle n'a pas d'explication, la commune s'aligne sur le prix proposé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, inférieur à la nouvelle estimation des Domaines.

Éric MAHÉ demande s'il est prévu un portage foncier par Vannes Agglo. **Madame le Maire** répond que Vannes agglo a donné un accord de principe.

Éric MAHÉ s'interroge sur la servitude de passage et demande si elle sera maintenue. **Madame le Maire** répond que la servitude existe pour le moment, elle est bien définie au contrat. Mais elle pourrait disparaître si la parcelle ZW 111 était vendue. **Gaël LACROIX** demande si dans ce cas, la commune se porterait acquéreur. **Madame le Maire** répond par l'affirmative, après consultation du Conseil Municipal.

Gaël LACROIX évoque le projet de déménagement de la Poste et demande s'il est prévu de démolir le bâtiment. **Madame le Maire** répond qu'il faudra établir un plan d'aménagement d'ensemble où l'agence postale pourrait rester mais dans un autre bâtiment.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'exercice par Madame le Maire du droit de préemption urbain pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZW 110, 257 et 258, d'une superficie totale de 366 m², située rue Jean Monnet, et appartenant aux consorts MAURICE, au prix de 100 500 €, pour constituer une réserve foncière conformément aux orientations définies à la modification du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours d'approbation.

3 – Extension de la SARL NICOL – saisine de la commission des sites

Jean-Yves PLISSON explique que la SARL NICOL, représentée par M. Jean-Michel NICOL, située au village de Kergenêts, a déposé le 27 janvier 2015, un permis de construire n°56 0248 15 Y 0006, pour l'extension d'un hangar et la construction d'un nouvel hangar, pour la cidrerie, sur les parcelles cadastrées YD n°24 et 25. La surface ainsi créée sera de 946,50 m², portant la surface totale de bâtiments à 2 614 m².

Le terrain est déjà largement arboré et présente des arbres de hautes tiges, qui bordent la voie d'accès au sud-ouest. Une partie boisée se trouve également au nord, en fon de la parcelle YD n°25. Un verger de pommiers est présent au sud de la parcelle YD n°24. La construction du bâtiment n°5 imposera que ceux-ci soient déplantés et replantés sur la parcelle YD n°20.

En application de l'article L146-4 du Code de l'Urbanisme, dans les communes littorales, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Par dérogation, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. approuve le projet d'extension de la SARL NICOL tel que présenté ;
2. demande au Préfet du Morbihan de soumettre ce projet à la Commission départementale des sites et des paysages ;
3. autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

4 – Convention de partenariat avec le Groupe Néo 56

Sylvain PICART explique qu'afin d'aider au retour à l'emploi des chômeurs surzurois, il est proposé la signature d'une convention expérimentale de partenariat avec le Groupe Néo 56. Il s'agirait de mettre à disposition du Groupe Néo 56 l'espace multimédia, situé à la médiathèque, le lundi matin pour la réception des demandeurs d'emplois par un accompagnant du Groupe Néo 56, qui disposerait également du bureau le lundi après-midi pour développer ses activités. Il est rappelé que la médiathèque est fermée au public le lundi.

Les activités du Groupe Néo 56 consistent à établir des relations avec les employeurs de proximité pour les demandeurs d'emplois et de trouver de l'activité pour des structures que Néo a développées au sein de l'association pour employer les demandeurs d'emplois. Ce partenariat s'accompagnerait d'une subvention de 4 100€ pour couvrir les frais de mise à disposition de l'accompagnant le lundi matin

En contrepartie, si la commune demande des prestations au Groupe Néo 56, elle serait facturée suivant un tarif Néo et obtiendrait une déduction de 4%, venant en minoration de la subvention. Par exemple, pour 20 000 € de prestations, la réduction serait de 800 €. Ces prestations pourraient être utilisées de 2 manières : soit en mise à disposition de main d'œuvre: TAP, restaurant scolaire, ménage, service technique..., soit en prestations complètes autonomes avec matériel d'intervention (entretien de chemins...).

Éric MAHÉ demande s'il s'agit de la nouvelle appellation de Rhuy's Emplois. **Madame le Maire** répond par l'affirmative. **Éric MAHÉ** demande si la commune a connaissance de retours de leurs prestations sur la commune de Surzur. **Sylvain PICART** répond qu'il a eu des contacts qui n'ont rien donnés.

Éric MAHÉ demande si la subvention de 4 100 € se justifie bien compte-tenu de la mise à disposition du local et des ordinateurs. Il demande quelles seront les conditions d'utilisation des ordinateurs. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que le matériel informatique sera mis à disposition des demandeurs d'emplois, sous la surveillance de l'animateur de Néo 56, pour les besoins de la recherche d'emploi (CV, internet ...). **Éric MAHÉ** demande si cela peut être précisé dans la convention. Il considère que le montant de la subvention allouée à Néo 56 est élevé.

Annie PERIN demande quelle est la différence entre Néo 56 et une agence d'intérim. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que Néo 56 propose des emplois qui permettent aux demandeurs d'emploi de remettre le pied à l'étrier et ainsi de retrouver le bon réflexe du travail.

Caroline AUGEREAU demande comment cela va fonctionner : les demandeurs d'emplois devront-ils s'inscrire ? Les Surzurois auront-ils un accès privilégié ? **Jean-Jack BOUMENDIL** répond qu'il faudra prendre rendez-vous pour être reçu par l'animateur et que ce service sera réservé aux seuls Surzurois.

Madame le Maire ajoute que la commune compte aujourd'hui plus de 250 demandeurs d'emplois. Ce service sera donc bénéfique pour les demandeurs d'emplois. **Gaël LACROIX** demande si une information sera envoyée à ces 250 demandeurs d'emploi. **Sylvain PICART** répond par l'affirmative à condition de disposer du fichier. **Madame le Maire** ajoute qu'une information paraîtra dans la presse locale et le bulletin municipal.

Sylvain PICART ajoute que Néo 56 propose une location de véhicule à prix modique pour les demandeurs d'emploi qui n'en possèdent pas.

Éric MAHÉ demande qui a fixé le montant de la subvention à 4 100 €. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que cela résulte d'une âpre négociation.

Matthieu NADLER demande si, s'agissant d'une convention expérimentale, il est prévu d'évaluer la qualité de leur prestation. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que des statistiques de fréquentation seront demandées à Néo 56.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 20 voix pour et 7 abstentions (C. Texier, P. Cailleau, JP Le Bihan, A. Périn, É. Mahé, G. Lacroix, S. Aurain) :**

1. décide la signature d'une convention expérimentale de partenariat avec le Groupe Néo 56, pour l'année 2015, pour la création et l'animation d'un Point Accueil Emplois le lundi matin et le développement de l'association intermédiaire Néo emplois ;

2. s'engage à verser une subvention de 4 100 € au Groupe Néo 56 correspondant à l'animation du Point Accueil Emplois ;
3. autorise Madame le Maire à signer la convention.

5 – Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-André (révision annuelle de la convention OGEC)

Madame le Maire rappelle que la convention liant la commune à l'OGEC de l'école Saint-André est revue chaque année, tout en précisant que la participation de la commune ne peut en aucun cas excéder le coût de fonctionnement constaté pour les élèves de l'école Victor Hugo.

En 2014, les dépenses de fonctionnement par élève de l'école Victor Hugo se sont élevées à :

- ✓ 1 018,86 € pour un élève de l'école maternelle, coût conjoncturel ponctuel ;
- ✓ 277,93 € pour un élève de l'école élémentaire.

Madame le Maire souligne la diminution des effectifs en maternelle à l'école Victor Hugo alors que les dépenses en personnel (ATSEM) sont constantes. C'est pourquoi il est proposé de porter la participation pour les élèves de maternelle à 920 €, ce qui correspond à la moyenne des 4 années précédentes. Si l'année prochaine, de nouveaux éléments ponctuels voyaient le jour, Madame le Maire proposera alors de revenir au mode de calcul antérieur.

Didier BISTON demande si le nombre d'élèves correspond à une moyenne. **Agnès LIBERGE** répond qu'il s'agit effectivement d'une moyenne pondérée : 2 trimestres de l'année scolaire 2013/2014 et un trimestre de l'année scolaire 2014/2015. **Mathieu NADLER** demande s'il existe un prévisionnel pour la rentrée 2015. **Agnès LIBERGE** répond que les inscriptions pour la rentrée 2015 commencent tout juste.

Éric MAHÉ souhaite connaître les effectifs de Victor Hugo le jour de la rentrée 2014. **Agnès LIBERGE** répond que le jour de la rentrée 2014, les effectifs étaient de 85 maternels et 160 primaires.

Josie LEFORT demande si la commune connaît le coût perçu pour un élève à Saint André.

Éric MAHÉ demande quelle règle est définie dans la convention OGEC. **Madame le Maire** rappelle que l'école St André a aussi bénéficié d'une subvention pour l'équipement numérique, ce qui n'était pas obligatoire. **Éric MAHÉ** rappelle que la convention OGEC est calculée sur les dépenses de fonctionnement et non d'investissement. **Solenn DIEUMEGARD** attire aussi l'attention sur l'augmentation des frais du personnel technique. **Madame le Maire** répond que les agents techniques ont passé plus de temps cette année à l'école.

Jean-Paul LE BIHAN rappelle qu'il a déjà exercé 2 mandats comme conseiller municipal et qu'il y a toujours eu une stricte équité entre les 2 écoles, quel que soit le coût, et malgré parfois une augmentation du coût par élève de 35% comme en 2002.

Jean-Jack BOUMENDIL explique que les dépenses relatives aux ATSEM sont constantes. Lorsque les effectifs de Victor Hugo diminuent, le coût par élève augmente obligatoirement ; il s'agit donc d'une pénalité pour l'école Victor Hugo. La commune doit-elle pour autant favoriser l'école Saint-André ? Pour une gestion saine et raisonnable, il convient de tenir compte de cet élément particulier qui modifie la donne. De plus, l'école Saint-André n'est pas pénalisée puisque le coût par élève maternelle passe de 914 € à 920 €.

Caroline AUGEREAU demande si les ASEM de Saint-André sont payées par l'école St André. **Madame le Maire** répond par l'affirmative. **Caroline AUGEREAU** souligne que les 10 élèves de maternelle sont peut-être passés à Saint-André, générant un besoin en ASEM supplémentaire. **Jean-Jack BOUMENDIL** souligne que la subvention à l'OGEC augmente proportionnellement au nombre d'élèves.

Éric MAHÉ rappelle qu'il existait jusqu'à présent un accord pour un traitement égal des 2 écoles et que le maintien du montant de la convention OGEC était un engagement formulé lors de la campagne électorale. **Madame le Maire** rappelle que la commune prend en charge toute l'organisation des TAP pour Saint-André, ce qui n'est pas une obligation, et l'intégralité du coût pour les TAP "sieste". **Éric MAHÉ** souligne que son groupe demande l'équité entre les 2 écoles comme précédemment.

Jean-Jack BOUMENDIL demande s'il faut reporter cette anomalie ponctuelle sur Saint-André. **Éric MAHÉ** ajoute que les frais relatifs aux ATSEM vont augmenter cette année, en raison de la diminution du nombre d'élèves. En 2016, la participation de la commune sera-t-elle calculée sur une moyenne de 3 ou 4 années ? **Caroline AUGEREAU** considère qu'il est impossible pour l'école de prévoir son budget si le mode de calcul de la convention OGEC est revu en cours d'année.

À la question de **Josie LEFORT**, il est précisé qu'il y a actuellement 102 élèves surzurois en maternelle à Saint-André.

Solenn DIEUMEGARD rappelle que la filière bilingue proposée par l'école Saint-André peut aussi justifier cet écart d'effectif.

Matthieu NADLER explique que plus le nombre d'élèves inscrits à Victor Hugo diminue, plus le coût par élève de Victor Hugo augmente et plus la participation par élève versée à Saint-André augmente. **Josie LEFORT** souligne que si tous les parents de l'école St André mettaient leur enfant à l'école Victor Hugo, la commune ne pourrait pas assurer cette charge supplémentaire.

Didier BISTON demande si l'OGEC fournit ses comptes. **Madame le Maire** répond par la négative. Ce point là n'était pas abordé lors des précédents mandats.

Éric MAHÉ demande la possibilité de voter à bulletin secret. **C. AUGEREAU, S. DIEUMEGARD, G. IMBAULT, P. CAILLEAU, JP LE BIHAN, A. PERIN, E. MAHÉ, G. LACROIX** et **S. AURAIN** émettent un avis favorable, soit le tiers des membres présents. Par conséquent, le vote du bordereau se déroule à bulletin secret.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, par **12 voix pour, 10 voix contre et 5 abstentions**,

1. décide de fixer la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-André :
 - pour un élève de la section maternelle à 920 €, valeur moyenne constatée entre 2011 et 2014 à Victor Hugo ;
 - pour un élève de la section élémentaire à 277,93 €;
2. précise que le versement sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves surzurois présents ;
3. s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015 de la commune à l'article 6574 de la section de fonctionnement ;
4. donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'avenant n°15 à la convention du 4 juillet 2000 (contrat d'association n°203 CA. du 25 novembre 1999).

6 – Subvention pour fournitures scolaires

Madame le Maire informe que les dépenses de fournitures scolaires, acquittées par la commune, pour les élèves de l'école Victor Hugo se sont élevées à 13 552,07 € en 2014, pour un effectif pondéré de 246 élèves, soit un montant par élève de 55,09 €.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

1. décide d'allouer aux élèves surzurois des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-André, une subvention pour l'exercice 2015 de **55,09 €** par élève et ce pour l'achat de fournitures scolaires ;
2. décide de verser ce concours financier, qui sera imputé à l'article 6574 du Budget Primitif 2015 (section de fonctionnement), directement à l'OGEC ;

3. décide de verser une subvention équivalente par élève surzurois scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire extérieure ;
4. sollicite des communes extérieures, dont les élèves fréquentent l'école Victor Hugo, la même participation pour l'achat des fournitures scolaires ;
5. autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette décision.

7 – Mesures à caractère social – subvention « découverte » versée aux écoles

Véronique GRELAUD rappelle que lors de sa séance du 15 février 2012, le Conseil Municipal a fixé à **11 €** par élève surzurois et par an, la participation de la commune aux sorties découvertes des écoles au titre des mesures à caractère social. Suite à l'ouverture du centre aquatique à Surzur, le Conseil Municipal a également décidé de prendre en charge les dépenses relatives aux séances à Aquagolfe (entrées et transport), dans la limite de 4 classes dans chaque école.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

1. décide de renouveler la décision du Conseil Municipal de subvention aux écoles dans le cadre des mesures à caractère social ;
2. fixe le montant de la participation de la commune à 11 € par élève surzurois et par an ;
3. dit que les dépenses relatives aux séances à Aquagolfe seront prises en charge par la commune, soit directement pour l'école Victor Hugo, soit indirectement par le versement d'une somme correspondante à l'OGEC Saint-André, dans la limite de 4 classes par école ;
4. s'engage à inscrire les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif 2015 ;
5. autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

8 – Terrain multisports – demande de subvention auprès du CNDS

Patricia PERSE rappelle que suite à la construction du nouveau restaurant scolaire, le "plateau sportif" qui existait à proximité de l'école Victor Hugo et des ateliers municipaux a été supprimé.

Afin de valider la possibilité de réalisation d'un terrain multisports dans un contexte financier tendu, un avant-projet estimatif a été réalisé. Ce terrain pourrait être utilisé par les enfants des écoles (le soir après l'école, sur le temps méridien et périscolaire, les ateliers TAP, les mercredis, week-end et vacances scolaires), les adultes surzurois avec leur famille (parents et grands-parents), les enseignants, les animateurs du multi-accueil, de l'Accueil de Loisirs et des AJI, les personnes à mobilité réduite, les assistantes maternelles, les associations sportives.

Le terrain serait en ouverture libre mais avec mise en place d'un règlement et son accès serait interdit aux vélos, véhicules motorisés à 2 roues. La dimension standard d'un tel équipement est de 24 m x 12 m, en surface synthétique, posé sur un plateau en enrobé.

Le Centre National pour le Développement du Sport, créé en 2006, est un établissement public national placé sous la tutelle du ministre chargé des sports. Les subventions d'équipement sportif du CNDS visent à soutenir le développement de la pratique sportive, dans le cadre des 175 000 clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives agréées. Les opérations de construction d'équipements sportifs sont éligibles au CNDS dès lors que le caractère sportif de l'équipement est garanti de manière pérenne.

Les collectivités territoriales peuvent être bénéficiaires de subvention du CNDS, à condition de :

- s'engager à prendre en charge au moins 20% du coût total de l'opération ;
- garantir, de manière pérenne, le caractère et l'usage sportif de l'équipement, notamment en explicitant les conditions dans lesquelles il sera accessible à la pratique sportive organisée.

Les subventions destinées à des équipements sportifs de proximité sont attribuées localement afin de favoriser le développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficulté, des jeunes scolarisés, des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite, des habitants d'outre-mer. Les subventions – qui doivent avoir un impact significatif – sont comprises entre 4 500 € et 120 000 €.

Il est proposé de solliciter une subvention d'équipement auprès du CNDS pour la réalisation du terrain multisports. Le plan de financement s'établirait ainsi :

DÉPENSES		RECETTES	
Structure terrain multisports	38 545,36 €	Subvention Conseil Général 25% x 50 000 € HT	12 500,00 €
Piste de roller	3 964,00 €	Subvention CNDS - 20%	15 382,00 €
Terrassement et enrobé	34 401,40 €	Solde à la charge de la commune	49 028,76 €
Total dépenses HT =	76 910,76 €	Total recettes HT =	76 910,76 €

Didier BISTON demande si toutes les demandes de subvention ont été sollicitées. **Véronique GRELAUD** explique qu'elle a fait un dossier pour la Fondation de France pour obtenir des subventions supplémentaires. Elle fait son maximum pour avoir un maximum de subventions afin que ce projet coûte le moins cher possible.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. approuve le projet de terrain multisports et son plan de financement tels que présentés ;
2. sollicite pour ce projet une subvention d'équipement auprès du Centre National pour le Développement du Sport ;
3. autorise Madame le Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette demande de subvention.

9 – Vote des subventions 2015 aux associations

Patricia PERSE rappelle que les associations avaient jusqu'à fin janvier 2015 pour présenter leur dossier de demande de subvention. Ces demandes ont été examinées par les commissions municipales "Culture et Loisirs" et "Sport", le 25 février 2015. **Madame le Maire** souligne le travail des commissions et le maintien du montant alloué l'année dernière.

Éric MAHÉ demande de corriger le bordereau et de supprimer « vu la proposition de la commission finances » car les demandes de subvention n'ont pas été étudiées en commission Finances. **Maurice LANGLOIS** répond que contrairement aux bruits qui courent, la Municipalité a souhaité maintenir le montant des subventions allouées aux associations. Il a été dit en commission Finances de maintenir l'enveloppe globale des subventions allouées aux associations au même montant qu'en 2014.

Éric MAHÉ explique que le groupe minoritaire comprend que la commune doit réaliser des économies mais il ne comprend pas que ces économies se fassent au détriment de nos associations. Qu'elles soient sportives ou de loisirs, les associations sont un élément essentiel de la vie de notre commune. Elles représentent la vitalité et le dynamisme qui font de Surzur, une ville attractive. Le budget alloué aux associations représente 0,41% du budget total. Nous ne pensons pas que 50 € ou 100 € refusés à telle ou telle association mette fondamentalement en péril nos finances.

Madame le Maire attire l'attention sur une demande de subvention de 50 € formulée par une association pour subvenir aux frais de papeterie, qui a été refusée. Toutes les associations ont été traitées de manière identique.

Éric MAHÉ attire l'attention sur la baisse du montant des subventions allouées aux associations, compte tenu des 3 nouvelles associations ayant demandé une subvention. On ne peut donc pas parler de budget constant.

Maurice LANGLOIS considère que les associations ne bénéficient pas seulement de subvention, mais aussi de mise à disposition de terrains et de locaux (électricité, eau, chauffage...).

Éric MAHÉ ajoute que la nouvelle loi sur les associations va obliger la commune à valoriser ces prestations en nature et à conventionner avec les associations.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (P. Cailleau, JP Le Bihan, A. Périn, É. Mahé, G. Lacroix, S. Aurain), décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

ASSOCIATIONS	CATEGORIE	Pour mémoire subvention 2014	Demandes de Subvention 2015	Propositions commissions culturelle et sportive 2015	Vote du Conseil Municipal 2015
Musicales du Golfe AMDA	Culturelle	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES		1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Association subaquatique de Rhuys	sportive	200,00 €	300,00 €	100,00 €	100,00 €
Futsal	sportive	500,00 €	600,00 €	300,00 €	300,00 €
Handball	sportive	2 000,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Volley	sportive	250,00 €	250,00 €	200,00 €	200,00 €
archers de Surzur	sportive	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Foot Etoile Sportive	sportive	2 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Ligue 7 Pays de Vannes	sportive	- €	200,00 €	100,00 €	100,00 €
Tao chinagot	sportive	500,00 €	700,00 €	500,00 €	500,00 €
Foulées surzuroises	sportive	280,00 €	320,00 €	250,00 €	250,00 €
Cavaliers d'er hoedic	sportive	400,00 €	500,00 €	350,00 €	350,00 €
Badminton	sportive	- €	500,00 €	300,00 €	300,00 €
tennis club		900,00 €		450,00 €	450,00 €
Entente morbihannaise du sport Ussel 0,15 cts /hab	sportive	400,00 €	600,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL ASSO SPORTIVES		9 430,00 €	12 670,00 €	8 550,00 €	8 550,00 €

ASSOCIATIONS	CATEGORIE	Pour mémoire subvention 2014	Demandes de Subvention 2015	Décision commission culturelle et sportives 2015	Décision commission culturelle et sportives 2016
Bel automne	vie associative	250,00 €	300,00 €	250,00 €	250,00 €
Union sapeurs pompiers morbihan	vie associative	110,00 €	- €	120,00 €	120,00 €
Unacita	vie associative	120,00 €	150,00 €	110,00 €	110,00 €
En avant les p tits loup	vie associative	- €	- €	100,00 €	100,00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Surzur	vie associative	320,00 €	400,00 €	300,00 €	300,00 €
Amicale laïque VH	vie associative	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Familles rurales	vie associative	800,00 €	- €	- €	- €
ligue contre le cancer	vie associative			- €	- €
Donneurs de sang	vie associative	380,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Faire face ensemble	vie associative	200,00 €		100,00 €	100,00 €
Société de chasse St Hubert	vie associative	780,00 €	780,00 €	780,00 €	780,00 €
Brasseurs de mots Nouvelle asso	vie associative	- €	50,00 €		
TOTAL ASSO DIVERSES		3 310,00 €	2 330,00 €	2 410,00 €	2 410,00 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS =		13 940,00 €	16 200,00 €	12 160,00 €	12 160,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE					
Cheval breton tous les 2 ans	vie associative	- €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 001,00 €
TOTAL SUBVENTIONS 2015 =		13 940,00 €	18 200,00 €	14 160,00 €	14 161,00 €

10 – Participation de la commune aux frais de destruction des nids d'insectes

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 1^{er} août 2001, le Conseil Municipal a décidé d'une participation financière de la commune à hauteur de 50% du total de la prestation de destruction des insectes. Cette participation financière à la destruction des nids d'insectes s'est élevée à 728,76 € TTC en 2013 et à 1 893,70 € en 2014.

Madame le Maire informe que le Conseil Général a décidé en novembre 2014 d'apporter, aux particuliers, collectivités et associations, une aide financière à la destruction des nids de frelon asiatique. Le Conseil Général verse une subvention à hauteur de 50% de l'intervention de destruction de nid, plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention. Afin de soutenir les particuliers et les associations et avoir ainsi un impact effectif sur la prolifération de cette espèce, les élus de Vannes aggl ont décidé, lors du conseil communautaire du 19 février 2015, d'organiser cette lutte sur le territoire, en finançant la destruction des nids d'un montant, (identique à celui du Conseil Général), de 50 % du coût de

la dépense éligible. L'aide financière sera accordée sur la période retenue par le Comité de pilotage départemental, soit du 1^{er} mai au 15 novembre de chaque année à compter de la présente délibération.

Compte-tenu de ces décisions de Vannes aggro et le Conseil Général en matière de destruction des nids de frelons asiatiques, il est proposé de ne plus participer au coût de destruction des nids d'insectes chez les particuliers.

Caroline AUGEREAU demande quelle est la décision pour les frelons classiques. **Madame le Maire** répond qu'il s'agit d'une espèce protégée.

Éric MAHÉ demande s'il est possible de rédiger un article dans le bulletin mensuel. **Madame le Maire** répond par l'affirmative sachant que les référents en la matière sont Sylvain PICART et Edouard MURPHY. Elle ajoute que Joël LABBÉ a proposé la création d'un comité de pilotage regroupant les collectivités locales pour lancer une lutte concertée reposant sur la destruction et le piégeage des frelons asiatiques.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commune ne participera plus au coût de destruction des nids d'insectes chez les particuliers surzurois, à compter du 15 mars 2015.

11 – Vote des comptes administratifs 2014

Maurice LANGLOIS, adjoint aux finances, présente les comptes administratifs 2014.

Éric MAHÉ interroge sur le résultat négatif du budget annexe de la zone artisanale et demande si cela est liée à la non-vente des 3 lots restants. **Jean-Jack BOUMENDIL** donne le détail des opérations 2014 et souligne que le stock a augmenté :

Vente terrains	15 799,84 €
Rachat terrains	- 39 639,41 €
remboursement emprunt	- 25 773,95 €
déficit investissement reporté	- 7 772,55 €
excédent capitalisé	2 384,91 €
Total =	- 55 001,16 €

Madame le Maire quitte momentanément la séance. La séance est présidée par **Maurice LANGLOIS**, 1^{er} adjoint.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, hors de la présence de **Madame le Maire**, à l'unanimité,

1. approuve le compte administratif 2014 du budget principal de la commune se résumant ainsi :

Balance de clôture

Résultat global de fonctionnement :	461 177,03 €
Résultat global d'investissement (y compris résultat des RAR) -	385 715,96 €
<u>Résultat global de clôture des 2 sections cumulées</u>	+ 75 461,07 €
<u>(fonctionnement et investissement)</u>	

2. approuve le compte administratif 2014 du service funéraire se résumant ainsi :

Balance de clôture

Résultat global de fonctionnement :	-	11,65 €
Résultat global d'investissement (y compris résultat des RAR)		180,76 €
<u>Résultat global de clôture des 2 sections cumulées</u>	+	<u>169,11 €</u>
(fonctionnement et investissement)		

3. approuve le compte administratif 2014 de la zone artisanale de Lann Borne se résumant ainsi :

Balance de clôture

Résultat global de fonctionnement :		594,43 €
Résultat global d'investissement (y compris résultat des RAR)	-	55 595,59 €
<u>Résultat global de clôture des 2 sections cumulées</u>	-	<u>55 001,16 €</u>
(fonctionnement et investissement)		

Résultat 2014 consolidé :

	Budget principal	Serv. Funéraire	ZA. Lann Borne	Total
Résultat global de fonctionnement	+ 461 177,03 €	- 11,65 €	594,43 €	+ 461 759,81 €
Résultat global d'investissement (y compris résultat des RAR)	- 385 715,96 €	180,76 €	- 55 595,59 €	- 441 130,79 €
Résultat global de clôture des 2 sections cumulées (fonctionnement et investissement)	+ 75 461,07 €	+ 169,11 €	- 55 001,16 €	+ 20 629,02 €

12 – Vote des comptes de gestion 2014

Maurice LANGLOIS informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le comptable de la Trésorerie de Vannes-Ménimur et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, adopte les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, pour l'exercice 2014 concernant le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

13 – Affectation des résultats de fonctionnement 2014

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- statue sur l'affectation suivante du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget principal de la commune :

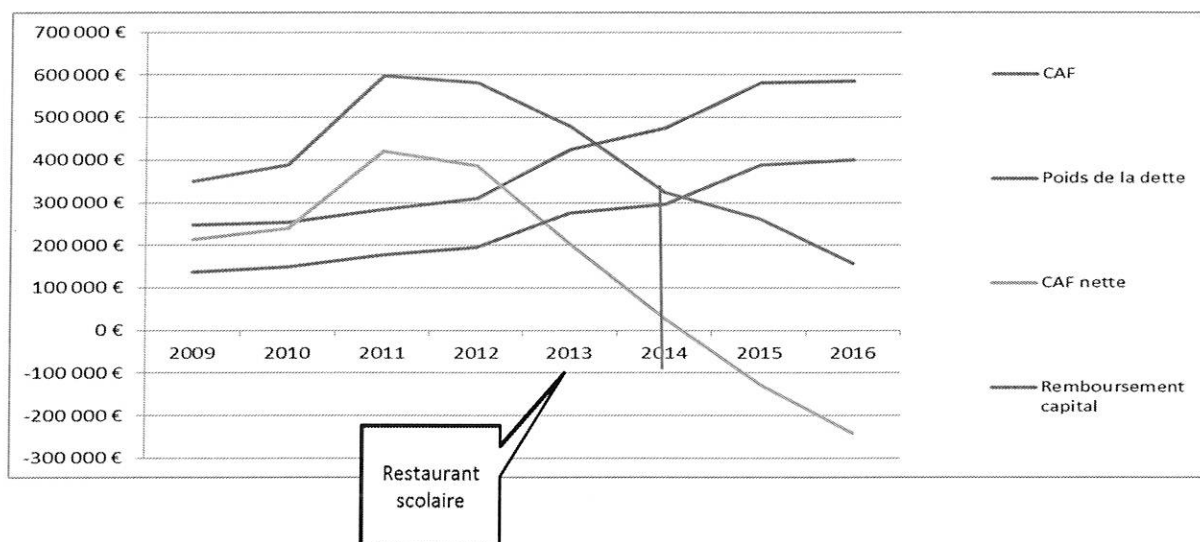
à la couverture du déficit d'investissement (R 1068)	385 716 €
au financement de l'investissement 2015 (R 1068)	54 284 €
en report à nouveau en fonctionnement (R 002)	21 177,03 €
- statue sur l'affectation suivante du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe du service funéraire :

en report à nouveau en fonctionnement (D 002)	11,65 €
---	---------

3. statue sur l'affectation suivante du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe de la zone artisanale de Lann Borne :
- au financement de l'investissement 2015 (R 1068) 594,43 €

14 – Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Madame le Maire présente un graphique sur l'évolution de la dette et de la capacité d'autofinancement (CAF) :



Jean-Jack BOUMENDIL précise que ces chiffres sont issus de l'analyse prospective réalisée par M. ROBINO en juillet 2014, sans investissement complémentaire après la réalisation du restaurant scolaire (donc sans la rue des Sports). Nous ne sommes plus en mesure d'assurer le remboursement de la dette dès 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – charges à caractère général :

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Crédits 2014	Réalisé 2014	DOB 2015
741 989,30 €	824 666,52 €	863 200 €	805 989,87 €	831 000 €

Il est à noter qu'au BP 2014 figuraient 30 000 € de crédits pour un voyage en Pologne.

Le nouveau restaurant scolaire va engendrer 25 000 € de dépenses supplémentaires en année pleine :
 électricité = + 10 000 €, gaz : + 5 000 €, maintenance : + 5 000 €, diverses dépenses : + 5 000 €.

Il faudra donc une gestion très serrée des dépenses.

Chapitre 012 – dépenses de personnel :

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Crédits 2014	Réalisé 2014	DOB 2015
1 391 300,47 €	1 526 707,52 €	1 715 900 €	1 706 315,88 €	1 800 000 €

Sont intégrées les emplois liés aux TAP et au temps méridien : + 60 000 € et la revalorisation des traitements (+ 40 000 €).

Chapitre 014 – Atténuation de produits :

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Crédits 2014	Réalisé 2014	DOB 2015
327,00 €	333,00 €	24 455,00 €	24 291,00 €	27 000 €

C'est à ce chapitre qu'est imputé le prélèvement au titre de la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux (pénalité de 23 955 € versée en 2014), qu'il faudra payer jusqu'en 2017.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 20 000 €**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :**

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Crédits 2014	Réalisé 2014	DOB 2015
289 286,05 €	303 775,63 €	326 630,00 €	309 680,18 €	328 000 €

- CCAS et organismes de regroupement (PNR) 20 000 €
- subvention Saint-André : 180 000 €
- indemnités élus et formations : 100 000 €
- autres subventions : 20 000 €

Chapitre 66 – Charges financières :

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Crédits 2014	Réalisé 2014	DOB 2015
116 469,01 €	155 831,02 €	187 400,00 €	178 444,45 €	213 000 €

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent ainsi à 3 219 000 €, hors prévision d'autofinancement.

*Recettes de fonctionnement :***Chapitre 013 – Atténuation des charges :**

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Crédits 2014	Réalisé 2014	DOB 2015
35 498,16 €	22 747,73 €	31 500,00 €	35 653,64 €	20 000 €

Il s'agit des indemnisations des arrêts de travail et du remboursement éventuel au titre du supplément familial de traitement.

Chapitre 70 – Produits des services du domaine :

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Crédits 2014	Réalisé 2014	DOB 2015
557 603,28 €	544 496,98 €	672 500 €	609 274,34 €	760 000 €

Sont intégrées les recettes liées aux TAP en année pleine et la participation de l'État de 90 € / élève maintenue en 2015/2016.

Chapitre 72 – Travaux en régie :

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Crédits 2014	Réalisé 2014	DOB 2015
29 965,57 €	22 098,07 €	28 000,00 €	27 994,90 €	30 000 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Crédits 2014	Réalisé 2014	DOB 2015
1 556 095,85 €	1 687 421,90 €	1 735 318,00 €	1 786 705,94 €	2 081 000 €

Les services fiscaux viennent de nous informer des bases prévisionnelles provisoires 2015 :

	Bases prévisionnelles 2014	Bases réelles 2014	Bases prévisionnelles 2015	Variation 2015 / 2014 (bases réelles)	Taux 2014	Produit fiscal à taux constants
Taxe d'habitation	4 482 000 €	4 400 350 €	4 635 000 €	+ 5,33%	15,63%	724 451 €
Foncier bâti	3 191 000 €	3 204 322 €	3 343 000 €	+ 4,33%	22,13%	739 806 €
Foncier non bâti	212 100 €	212 343 €	214 000 €	+ 0,78%	49,94%	106 872 €
					Total =	1 571 129 €

Jean-Jack BOUMENDIL souligne que les bases de taxe d'habitation ont peut-être été surestimées comme en 2014. Ces bases prévisionnelles intègrent l'augmentation naturelle de la population.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participation :

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Crédits 2014	Réalisé 2014	DOB 2015
915 722,44 €	978 697,17 €	996 203,00 €	1 043 982,16 €	939 700 €

En 2014, la DGF de la commune a subi un prélèvement de 23 181 € au titre de la contribution au redressement des comptes publics. En 2015, cette contribution devrait augmenter de 57 164 €, soit un prélèvement de 80 365 € par rapport à 2013. Le prélèvement sur la DGF augmentera de 57 164 € en 2016 et de 57 164 € en 2017, soit un montant total de 195 000 € en 2017 !

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Crédits 2014	Réalisé 2014	DOB 2015
24 269,71 €	35 986,34 €	48 570,00 €	50 941,22 €	37 200 €

Chapitre 77 – produits exceptionnels :

Réalisé 2012	Réalisé 2013	Crédits 2014	Réalisé 2014	DOB 2015
235 616,06 €	368 624,29 €	5 500,00 €	101 220,29 €	0 €

002 – Résultat de fonctionnement reporté : 21 100 €

Les recettes prévisionnelles s'établissent à 3 889 000 €, ce qui permet de dégager un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 670 000 € (autofinancement).

Éric MAHÉ demande si le chapitre 011 intègre bien les baisses de charge suite aux conventions passées avec Morbihan Énergies pour diminuer les coûts d'achat d'électricité. Jean-Jack BOUMENDIL répond

par l'affirmative : il y a déjà eu des efforts significatifs sur les dépenses en 2014 (environ – 28 000 €), qui devront être poursuivis en 2015. La somme des dépenses hors restaurant scolaire s'établit à 805 000 €, comme en 2014, dans un contexte où tout augmente. Tous les contrats de fournitures seront renégociés.

Éric MAHÉ demande si la convention passée avec Morbihan Energie qui devrait permettre une baisse des dépenses d'énergie a bien été prise en compte. Jean-Jack BOUMENDIL répond par l'affirmative. Des efforts ont été réalisés en 2014 au niveau des dépenses et qui devront se poursuivre en 2015. L'ensemble des dépenses de 2015 hors frais complémentaires sont maintenues à 805 000 €.

Chapitre 012 : Éric MAHÉ demande si le nombre d'enfants inscrits aux TAP correspond au prévisionnel. Jean-Jack BOUMENDIL répond que les chiffres ont été actualisés en tenant compte du temps de travail des animateurs, ce qui a permis de gagner un équivalent temps plein d'animateur. Éric MAHÉ rappelle que les TAP sont payants et entraînent donc des recettes pour la commune.

Chapitre 014 : Éric MAHÉ s'interroge quant à la pénalité que la commune doit payer par rapport aux logements sociaux. Madame le Maire répond que la pénalité à payer en 2015 vient d'être notifiée : 26 500 €. La pénalité 2014 avait été réduite grâce à certaines dépenses réalisées par Vannes aggro.

Chapitre 75 : Éric MAHÉ demande la répartition de la somme allouée à St André qui s'élève à 180 000 €. Agnès LIBERGE répond qu'il s'agit de la somme allouée pour les dépenses liées à l'équipement numérique, ainsi que la somme allouée pour les fournitures scolaires et la convention OGEC.

Chapitre 013 : Éric MAHÉ demande si les recettes prévues au chapitre 12 (20 000 €) ne sont pas minimisées. Agnès LIBERGE explique qu'il s'agit du remboursement des frais liés aux arrêts de travail et du supplément familial de traitement. Jean-Jack BOUMENDIL estime qu'une certaine prudence est nécessaire. Matthieu NADLER explique qu'il est bien prévu une baisse des arrêts de travail. Madame le Maire rappelle que 662 jours d'arrêt de travail ont été comptabilisés en 2014.

Éric MAHÉ demande ce qu'il est prévu au niveau des taux d'imposition. Madame le Maire rappelle qu'une commission finances sera programmée d'ici fin mars. Elle proposera des évolutions en fonction du débat d'orientations budgétaires.

Éric MAHÉ demande si le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est connu. Madame le Maire répond par la négative.

Chapitre 75 : Éric MAHÉ s'étonne de la diminution par rapport à 2014. Agnès explique que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a remboursé une subvention indue de 11 700 € à la commune en 2014.

Chapitre 77 : Éric MAHÉ s'étonne que rien ne soit prévu au chapitre « produits exceptionnels », même pas 5 500 € comme en 2014. Agnès LIBERGE répond que ce chapitre est crédité en cas de réalisation de cessions : atelier relais en 2012, portage foncier de 360 000 € en 2013, terrain pour la clinique vétérinaire en 2014 mais ces crédits ne sont pas à prévoir lors du vote du budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

1. Opération 101 – Matériel et mobilier :	40 000 €
<i>matériel informatique, matériel et mobilier pour les services : mairie, accueil de loisirs, AJI, multi-accueil, sport ...</i>	
2. Opération 102 – Bâtiments :	471 500 €
- église –remplacement chaudière si besoin	24 000 €
- chapelle Ste Anne Grappon	17 500 €
- réaménagement de l'accueil à la mairie	25 000 €
- rénovation de l'ancienne gare	190 000 €
- aménagement d'un terrain multisports	100 000 €
- restaurant scolaire (restes à réaliser)	115 000 €

3. Opération 104 – École Victor Hugo		35 700 €
<i>programme d'équipement école numérique (4 vidéo-projecteurs interactifs et 2 classes mobiles de 9 PC portables chacune), mobilier et matériel</i>		
4. Opération 107 – Voiries		1 395 000 €
- aménagement de la rue des Sports (en partie) et de la place de la Gare – travaux estimés à 1 040 000 € HT / 1 248 000 € TTC par le bureau d'études inscription au titre de 2015 de	1 000 000 €	
- travaux sur réseaux (rue des Sports)	200 000 €	
- programme voirie 2015	150 000 €	
- plan de mise en accessibilité	25 000 €	
- matériel et outillages	20 000 €	
5. Opération 115 – Médiathèque		23 500 €
6. Dépenses d'investissement hors opérations :		819 250 €
- remboursement des annuités d'emprunt en capital (commune et SDEM)	384 000 €	
- déficit d'investissement reporté	325 100 €	
- travaux en régie	30 000 €	
- opération logements sociaux Parv Er Vraz	18 150 €	
- opération logements sociaux Kerbihan	62 000 €	
7. aménagement de nouveaux caveaux dans le cimetière :		50 000 €
<i>Ces dépenses seront imputées au budget annexe relatif au "service funéraire"</i>		

Le total des dépenses nouvelles d'investissement s'établirait à 2 834 950 €.

Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

➤ virement de la section de fonctionnement	670 000 €
➤ excédent de fonctionnement capitalisé	440 000 €
➤ FCTVA (sur dépenses réalisées en 2014)	335 200 €
➤ subventions (nouvelles)	363 900 €
➤ pénalités sur revente d'une maison dans la ZAC du Lobreont	18 000 €
➤ taxes d'aménagement (estimation dans l'attente de notification par services fiscaux)	85 000 €

soit un total de recettes d'investissement de 1 912 100 €.

Pour équilibrer le budget, un emprunt de 922 850 € serait nécessaire.

Madame le Maire souligne qu'en l'absence d'augmentation des impôts, le virement à la section d'investissement serait de 670 000 € - 357 600 € (lié à l'augmentation des impôts) = 312 400 €, alors que le remboursement de la dette en capital est de 384 000 €. Il manque donc 72 000 € pour rembourser l'emprunt avec une fiscalité à taux constant.

Éric MAHÉ attire l'attention sur l'opération 102 et notamment la réalisation d'un terrain multisports pour 100 000 € et la rénovation de l'ancienne gare pour 190 000 €. Compte tenu des finances de la commune, il demande si ces dépenses ne sont pas un luxe et propose de les reporter en 2016 ou 2017, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement. **Matthieu NADLER** considère que le report de cette dépense ne changerait rien au résultat car ces dépenses sont amorties sur 15 / 20 ans.

Madame le Maire souligne les demandes criantes des associations en termes de locaux disponibles. Ce n'est effectivement pas une obligation de réaliser le terrain multisports en 2015.

Éric MAHÉ attire l'attention sur l'inscription de 1 000 000 € pour la rue des Sports alors que les appels d'offres n'ont toujours pas été lancés, il demande s'il est possible de reporter une partie de la dépense sur

2016. **Madame le Maire** répond que cela est possible. Mais les entreprises sont en attente de travaux et les prix pourraient être bas.

Jean-Jack BOUMENDIL rappelle qu'un programme voirie sera présenté en commission travaux prochainement.

Éric MAHÉ demande si les logements sociaux de Kerbihan seront bien réalisés en 2015. **Madame le Maire** confirme le démarrage de l'opération en 2015.

Éric MAHÉ demande à quoi correspondent les pénalités dans la ZAC du Lobreont. **Madame le Maire** répond qu'il était prévu des pénalités en cas de revente dans un délai de 10 ans.

Jean-Paul LE BIHAN regrette qu'il ne soit prévu un programme voirie que de 150 000 € alors qu'il y a de gros besoins sur les voies communales en campagne. Il est grand temps de s'y atteler ! **Madame le Maire** rappelle que cela fait 6 ans qu'elle le fait remarquer ! Il est possible d'ajouter 100 000 € ou 200 000 € à l'opération 107 pour la voirie rurale. **Jean-Paul LE BIHAN** souligne que plus on attend, plus cela coûte cher. **Madame le Maire** souligne que la réfection de la route de Port Groix a coûté 100 000 € par km ; il faut prévoir la même somme pour la route de Pentès.

Madame le Maire rappelle aussi le litige de 250 000 € avec le SIAEP concernant la ZAC du Lobreont. Elle avait cru comprendre qu'il ne fallait plus réaliser d'investissement pendant 2 ou 3 ans de manière à assainir la situation.

Éric MAHÉ explique que le groupe minoritaire estime que les recettes ont été minimisées et les dépenses surévaluées en fonctionnement et en investissement, notamment avec l'ancienne gare et le terrain multisports. **Madame le Maire** estime au contraire que les dépenses de fonctionnement ont été minorées et donne rendez-vous dans un an pour faire le bilan.

Éric MAHÉ propose de réaliser deux tranches pour l'achat de caveaux au cimetière. **Jean-Jack BOUMENDIL** y émet un avis défavorable puisqu'il n'en reste plus que 2 et qu'il existe une demande. Il précise qu'il s'agit de nouveaux caveaux et de cases funéraires. Il ajoute qu'il n'oubliera pas de renégocier les contrats. En effet, il regrette que cela n'ait pas été réalisé depuis un moment. De même qu'il ne souhaite pas augmenter les recettes.

Madame le Maire espère récupérer rapidement les 15 200 € de factures impayées. Il y a beaucoup à faire mais nous sommes là pour cela.

Questions diverses

Agnès LIBERGE rappelle que Florence LÉON GOURVÈS, responsable de l'organisation des élections a transmis une demande pour tenir les bureaux de vote lors des élections départementales des 22 & 29 mars prochain. **Éric MAHÉ** demande s'il est possible d'ouvrir la tenue des bureaux de vote au public. **Agnès LIBERGE** rappelle que la tenue des bureaux de vote est une obligation pour les conseillers municipaux.

Éric MAHÉ demande les raisons du report de l'enquête publique relative au projet de parc de loisirs. **Madame le Maire** explique que c'est au pétitionnaire, Monsieur NIZAN, de s'expliquer. **Agnès LIBERGE** explique que Monsieur NIZAN a demandé le retrait de son permis d'aménager. Il devrait prochainement redéposer un permis d'aménager, ce qui conduira à une enquête publique.

Éric MAHÉ attire l'attention sur le stationnement d'engins de chantier rue du Général de Virel et rue Georges Cadoudal. Une partie piétonne a été détruite au niveau du 23 rue Cadoudal et les piétons marchent dans la boue. Les pistes cyclables ne doivent pas servir au stationnement des engins de chantier. **Maurice LANGLOIS** rappelle que le policier municipal y est pourtant vigilant.

Éric MAHÉ demande ce qu'il est prévu au niveau des espaces verts rue du Général de Virel. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond qu'un programme de fauchage est prévu avec l'assistance du prestataire.

Éric MAHÉ demande pourquoi Madame le Maire a demandé le report du bordereau relatif au lotissement du Gouarh. Madame le Maire répond qu'elle est en attente de données chiffrées qu'elle n'a pas reçues à temps.

Solenn DIEUMEGARD rappelle qu'elle a déjà signalé à l'accueil de la mairie, qu'un passage piétons est complètement effacé rue Lann Floren. Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de ne pas attendre pour signaler ces dysfonctionnements en mairie, pour permettre une planification des travaux par les services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

Questions du public

Claude BEAUGÉ demande la possibilité d'installer un panneau 30 de chaque côté du lotissement le Clos Ar Maner car les véhicules roulent très vite, alors qu'il y a beaucoup d'enfants. Il rappelle que cette voie sert de déviation du bourg lors du marché estival. Madame le Maire émet un avis favorable.

Cécilia LASNIER, Présidente de l'OGEC, tient à revenir sur la convention OGEC. Elle précise que l'association OGEC présente les comptes à la commune annuellement. Elle demande des explications quant aux comptes sur les TAP qui, elle le rappelle, sont payants pour les parents. Elle ajoute que l'investissement informatique a été réalisé dans un objectif d'équité entre les enfants des deux écoles. Elle regrette que les règles de calcul de la convention OGEC aient été modifiées en cours d'année scolaire. Quand en 2012, la dotation par élève de maternelle a baissé à 800 €, cela a entraîné un déficit de 12 000 €. Elle rappelle que Madame le Maire et Maurice LANGLOIS avaient dit que rien ne serait touché au niveau des écoles.

La séance est levée à 22h35.

Le Maire

Vu le 26/03/2015


Michèle NADEAU



Le secrétaire

Vu le 27/03/2015


Xavier BÉNÉAT